

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 20 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 13 septembre, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Bernard BIENVENU, Maire  
Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjoints ; MMES et MM. JANAUDY, BUATHIER BERTHAUD, TRIPOZ, CUBY, SOUQUES, DUBOIS, PANIBAL, CLERC.

**Excusés** : MMES PACQUELET, BROYER. M. BERNARD, DOSCH

**Pouvoirs** : Madame PACQUELET à Monsieur le Maire ; Madame BROYER à Madame CLERC.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Yann CUBY

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 19 juillet 2018 : pas d'observation. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**I) ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Présentation des compteurs LINKY**

Madame TOUZAC et Monsieur DHAL ont été sollicités pour présenter le fonctionnement du compteur LINKY.

En France, les missions de transport et de distribution d'électricité, considérées comme des missions de service public, ne sont pas ouvertes à la concurrence à l'inverse de la production et de la fourniture (62 fournisseurs répertoriés). RTE gère le transport et ENEDIS (anciennement ERDF) gère à 95 % la distribution. Les 5 % restant étant gérés par des régies d'électricité.

Le compteur LINKY dispose d'un système communicant par CPL (courant porteur en ligne). IL n'utilise ni la WIFI ni le Bluetooth.

Il a pour but d'améliorer le service au quotidien :

- Factures basées sur une consommation réelle
- Interventions réalisées à distance en moins de 24 heures
- Délais d'intervention réduits en cas d'incidents
- Accès simple et gratuit à un site internet pour mieux maîtriser sa consommation

Il a également pour but d'accompagner la transition énergétique :

- intégrer plus facilement les nouveaux usages (production individuelle pour panneaux lumineux)
- rendre possible la diversification des offres tarifaires

13 millions de compteurs ont d'ores et déjà été installés en France. Le changement de ces compteurs répond à une obligation légale (directive européenne)

Madame FAVIER indique que de nombreuses communes mettent en avant les risques sanitaires et prennent des délibérations contre l'installation de ces compteurs. Monsieur DHAL précise que l'étude de mesure de champs électriques a démontré que le compteur LINKY émettait un champ électrique de 0.25 V/m. Pour exemple un fer à repasser et un frigidaire émettent des champs électriques de 120 V/m, un téléviseur de 4V/m.

Madame CLERC souhaite savoir qui prend en charge le remplacement du compteur actuel par un compteur LINKY. Monsieur DHAL précise que cela ne coûte rien au client. Pour Enedis la facture du remplacement des 35 millions de compteurs va s'élever à 5 milliards d'euros. Ce coût va être en partie

financé par de moindres déplacements des agents Enedis, moins de fraudes au compteur (consommations au réel).

A Polliat, la pose des 1 300 compteurs aura lieu en février et mars 2019. En cas de refus, Enedis envoie un courrier rappelant les obligations légales.

Monsieur BOZONNET demande si les données du compteur seront communiquées au fournisseur. Monsieur DHAL indique qu'Enedis se conforme à la réglementation de la CNIL. Les données de consommation sont la propriété du client. Enedis envoie les consommations 1 fois par mois au fournisseur choisi par le client pour facturation. Si le client donne son accord, les données pourront être transmises par intervalle plus court.

Madame CLERC souhaite connaître la procédure d'établissement des factures. Monsieur DHAL indique ne pas savoir comment les fournisseurs vont gérer. Mais il est probable que la facture restera bimestrielle. Le fournisseur aura l'obligation de facturer sur une base réelle de consommation et non plus sur un estimatif comme actuellement. Monsieur DHAL tient à souligner qu'Enedis ne vend pas ses fichiers clients.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DHAL et Madame TOUZAC pour leur participation

#### ➤ **Projet d'installation d'une antenne relais ORANGE**

Monsieur le Maire présente Monsieur LARGEAUD de l'entreprise CIRCET qui construit et maintient les réseaux télécoms fixes et mobiles des opérateurs. Circet est maître d'œuvre pour Orange mobile. L'opérateur souhaite améliorer la qualité de son réseau. Pour apporter de la couverture, il s'avère nécessaire d'implanter un pylône avec une antenne et des armoires au sol. L'emplacement envisagé se situe sur des terrains communaux, proche de la STEP. La hauteur du mas, du fait du dénivelé du terrain sera de 30 m. La commune percevra une redevance d'occupation de l'ordre de 3 000 € par an.

Madame CLERC souhaite savoir si ce type de matériel doit être implanté à une certaine distance des habitations. Non, selon Monsieur LARGEAUD.

Monsieur SOUQUES s'interroge sur un potentiel risque de santé publique, notamment près des écoles. Monsieur LARGEAUD indique que la majorité des études démontre l'absence d'effets, ce qui ne serait pas le cas des téléphones portables, que chacun porte sur lui.

Madame FAVIER demande comment est calculé le loyer. Monsieur LARGEAUD précise que le loyer est calculé en fonction de la place occupée et de la valeur de l'immobilier dans la Région.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LARGEAUD pour ses informations. Il précise par ailleurs que le déploiement de la fibre sur Polliat est annoncé en 2019.

#### ➤ **Aménagement du carrefour de la RD 1079 avec la VC 16 dite chemin du Peloux : convention entre le Département et la Commune**

Monsieur François BOZONNET, cinquième adjoint, rappelle à l'Assemblée que le Département a engagé depuis 2014 un programme de sécurisation d'une trentaine de carrefours de type "tourne à gauche" où des accidents graves ont été répertoriés. Dans ce cadre, la sécurisation du carrefour de la RD 1079 avec la VC n° 16 dite chemin du Peloux qui dessert le hameau de Vial a été retenue. Les objectifs de l'aménagement consistent à :

- Sécuriser la manœuvre des usagers qui quittent la RD 1079 pour accéder au hameau de Vial, en créant une voie centrale de "tourne-à-gauche"
- Inciter les usagers de la RD 1079 à réduire leur vitesse à l'approche du carrefour en créant des îlots en relief (bordures et béton coloré de remplissage) pour protéger la voie centrale et dissuader tout comportement d'incivilité de dépassement, pourtant interdit sur cette section
- Faciliter l'insertion des véhicules venant de la VC 16

Monsieur BOZONNET indique que la présente convention a pour objet de définir le montage organisationnel et financier de l'opération. L'estimation prévisionnelle de l'opération est de 211 337 € HT soit 254 000 € TTC. Le financement est assuré comme suit :

- 158 750 € par l'Etat soit 75 % du montant HT de l'opération
- 17 639 € par la Commune soit 1/3 du mont résiduel HT de l'opération
- 77 611 € par le Département soit les 2/3 du montant résiduel HT auquel s'ajoute l'intégralité de la TVA de l'opération

La participation de la commune sera versée sur deux ans :

- 7 639 € en 2019
- 10 000 € en 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide la convention à intervenir entre le Département et la Commune et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant

Monsieur le Maire indique que des bordures vont être posées pour marquer le tourne-à-gauche entre la RD 1079 et la zone de Presle, aujourd'hui matérialisé par une signalétique horizontale. Idem pour l'entrée à la station-service.

➤ **Gestion et entretien de rétablissement sur ouvrage d'art : convention entre la Commune et la société des autoroutes Paris Rhin Rhône**

Monsieur François BOZONNET présente à l'Assemblée la convention à intervenir entre la Commune et la Société des Autoroutes Paris Rhin Rhône qui a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives relatives à la remise puis à l'entretien des ouvrages d'arts de rétablissement suivants :

- PR 177-971 chemin rural de Métrillot et du Ruisseau (PI)
- PR 178-628 Voie communale n°1 (PS)

permettant le franchissement de l'autoroute A 40. Elle concerne en particulier les ponts formant passages supérieurs et les ponts formant passages inférieurs.

Monsieur BOZONNET précise que la commune deviendra gestionnaire uniquement de certaines parties des ouvrages d'art dans les conditions fixées par la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

➤ **Enfouissement de la ligne 63 000 V : convention de servitude entre la Commune et Réseau de transport d'électricité (RTE)**

Monsieur Bernard POBEL, deuxième adjoint présente à l'Assemblée la convention de servitudes à intervenir entre la Commune et RTE (Réseau de transport d'électricité) pour l'enfouissement de la ligne 63 kV sur les parcelles AH 150 et AH 200 appartenant à la commune, sur une longueur totale de 191 mètres.

La commune s'engage à ne faire aucune construction sur une bande de 5 m de largeur sur le tracé de l'ouvrage, ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes dépassant 0.80 m de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité et sécurité de l'ouvrage.

En contrepartie et à titre de compensation forfaitaire, RTE versera à la commune une indemnité de 1 603.20 €

Monsieur POBEL indique que la présente convention sera réitérée par acte authentique par devant Maître Sébastien PEROZ, notaire à Mézériat ; les frais du dit acte restant à la charge de RTE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le maire précise que l'ouverture actuelle à la circulation du chemin des Jomins est liée à ce chantier.

➤ **Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2018-052 du 19 juillet 2018 fixant les modalités de vote et conditions de dépôts de listes pour l'élection de la commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire précise que la commission de délégation de service public (DSP) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du même code.

Les missions de la commission sont les suivantes :

- ouvrir les plis contenant les candidatures,

- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- établir un rapport présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat,
- émettre un avis sur les offres analysées,

- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission qui est présidée par le Maire, comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Une seule liste a été déposée dans les délais fixés par la délibération du 19 juillet 2018. Les personnes suivantes se proposent en qualité de :

Membres titulaires : Marie-France FAVIER, Bernard POBEL, Stéphane SOUQUES

Membres suppléants : Stéphanie TRIPOZ, Lydie CLERC, Maggy JANAUDY.

Chaque candidat ayant obtenu 17 voix, sont donc élus :

- membres titulaires de la commission de délégation de service public :
  - Marie-France FAVIER
  - Bernard POBEL
  - Stéphane SOUQUES
- membres suppléants de la commission de délégation de service public :
  - Stéphanie TRIPOZ
  - Lydie CLERC
  - Maggy JANAUDY

### ➤ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2018 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales modifie les dispositions du code électoral relatives aux modalités d'établissement de ces listes électorales. Elle établit notamment que le maire est responsable des révisions des listes électorales (et non plus une commission administrative comme c'était le cas jusqu'à aujourd'hui). Révisions qui n'auront plus lieu une fois par an, mais tout au long de l'année. Pour ce faire, un répertoire électoral unique et permanent sera tenu de manière dématérialisée par l'Insee. Les listes électorales, pour chaque commune, en seront directement tirées. Ce répertoire ne pourra être utilisé qu'aux fins de gestion du processus électoral. De plus, cette loi porte le délai limite d'inscription au sixième vendredi précédant le jour du scrutin qui marquera la fin de la possibilité de s'inscrire sur les listes.

Une commission de contrôle remplacera l'actuelle commission administrative. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, cinq conseillers municipaux (3 de la liste majoritaire et 2 de la liste minoritaire) sont désignés. Les adjoints disposants d'une délégation ne peuvent pas être proposés.

Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers prêts à participer à la commission de contrôle. Le Préfet les nomme par arrêté pour une durée de 3 ans.

Ont été désignés membre de la liste majoritaire :

- Paulette PACQUELET
- Pascal BERTHAUD
- Maggy JANAUDY

Ont été désignés membre de la liste minoritaire :

- Lydie CLERC
- Christian BERNARD

## II) FINANCES

### ➤ Participation et remboursement du budget Assainissement au budget Principal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un agent des services techniques de la commune exécute 50 % de son temps de travail au service de l'assainissement. Il propose que ces frais de personnel fassent

l'objet d'un remboursement du budget annexe Assainissement vers le budget principal de la Commune. La méthode de calcul envisagée est la suivante : 50 % du salaire brut fiscal total de l'année auxquels s'ajoutent 50 % du total annuel des charges patronales.

Le délai de droit commun de la prescription d'assiette étant de 5 ans, Monsieur le Maire propose, au vu de l'inscription budgétaire de l'exercice 2018, d'émettre les titres pour les années 2016 et 2017. Avant le transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté d'agglomération au 1er janvier 2019 et pour permettre l'émission d'un titre de recettes avant le mois de décembre 2018, le montant 2018 sera calculé sur un montant estimatif basé sur le montant réel des 3 premiers trimestres de l'année 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation financière du budget annexe Assainissement au budget Principal de la commune, et décide d'établir le mode de calcul comme définit ci-dessus, à savoir 50 % du salaire brut fiscal total de l'année auxquels s'ajoutent 50 % du total annuel des charges patronales ce qui donnent les montants suivants :

Année 2016 : 20 294.89 €

Année 2017 : 19 175.17 €

Année 2018 : 19 476.54 €

Monsieur le Maire indique qu'à compter du transfert du service assainissement, l'agent sera mis à disposition de la communauté d'Agglomération à raison de 50 % de son temps de travail. La commune percevra une redevance en compensation, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec CA3BH.

### **III) PERSONNEL**

#### **➤ Création d'un poste à temps non complet à 28 heures hebdomadaires et suppression d'un poste à temps complet**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'un agent travaillant à temps complet au secrétariat a sollicité et obtenu une mutation. Afin de pourvoir à son remplacement et participer au redressement des finances de la commune, il est proposé à l'Assemblée la suppression d'un poste à temps complet du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et la création d'un poste à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Monsieur le Maire se félicite de la réouverture au public de la mairie le samedi matin. La fréquentation est importante.

### **IV) ASSAINISSEMENT**

#### **➤ Rapport sur le prix et la qualité du service public Assainissement (RPQS)**

Monsieur BOZONNET rappelle que le Code général des Collectivités territoriales impose, par ses articles D 2224-1 à D 2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement collectif, rapport devant être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il précise que rapport est public et permet l'information des usagers du service. Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport tel que présenté et dont une copie sera jointe à la délibération transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Madame CLERC souhaite savoir si les tarifs seront révisés suite au transfert de l'assainissement à la communauté d'Agglomération.

Monsieur le Maire indique qu'une augmentation de 4 c par m<sup>3</sup> serait prévue pour les années 2019 et 2020 et qu'ensuite les tarifs seront uniformisés (décision en octobre du conseil d'agglomération). Il faut donc s'attendre à une hausse du coût de l'assainissement.

Madame JANAUDY souhaite savoir quels organismes viennent en appui ou contrôle le service Assainissement.

Monsieur BOZONNET indique que la commune est liée, par convention, avec le service départemental du SATESE, qui l'assiste pour la gestion et l'entretien des stations d'épuration. Le contrôle est effectué par la police de l'eau qui est un service de l'Etat.

Monsieur le Maire indique avoir, avec Monsieur BOZONNET, rencontré le service du SPANC (assainissement non collectif) début septembre. Il rappelle que l'assainissement non collectif est une compétence prise par la Communauté d'Agglomération depuis de nombreuses années et précise que 75 % des assainissements autonomes sont non-conformes dont certains avec des risques sanitaires.

## **V) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

➤ Suite à la visite des bâtiments qui s'est déroulée le 15 septembre dernier, Monsieur GRAS, quatrième adjoint, indique que globalement, la commune possède des bâtiments en bon état. Vont être réalisés d'ici à la fin de l'année la toiture de l'école maternelle (vacances de la Toussaint) et la création d'un mur séparatif entre les services techniques et le garage GUIGUE.

Monsieur GRAS informe que la commission "relations avec les associations sportives" rencontrera les associations le samedi matin 6 octobre prochain.

➤ Madame FAVIER, première adjointe, présente les effectifs scolaires de la rentrée 2018/2019:

- Ecole maternelle : 107 élèves répartis ainsi :
  - Classe petite section : 27 élèves
  - Classe petite et moyenne sections : 27 élèves
  - Classe moyenne et grande sections : 27 élèves
  - Classe grande section : 26 élèves
  
- Ecole élémentaire : 150 élèves répartis ainsi :
  - Classe CP : 25 élèves
  - Classe CP/CE1 : 24 élèves (8 + 16)
  - Classe CE1/CE2 : 24 élèves (15 + 9)
  - Classe CE2 : 25 élèves
  - Classe CM1 : 27 élèves
  - Classe CM 2 : 25 élèves

Madame FAVIER rappelle que la demi-journée porte ouverte à la cantine s'est déroulée le samedi 15 septembre dernier. Le changement mis en place à la rentrée s'avère positif. Un bilan sera réalisé à la fin de l'année 2018.

Opération brioche : Madame FAVIER indique avoir obtenu un accord oral pour déplacer cette journée de solidarité au 14 octobre. Au niveau national la date retenue est le 7 octobre, date de la foulée de la Veyle sur la commune.

Maison médicale : Monsieur le Maire fait part des rencontres entre la commune et Dynacité et entre la commune et AIN HABITAT pour le projet de construction d'une maison médicale. Il est envisagé de visiter des établissements construits par ces bailleurs sociaux.

Madame CLERC souhaite savoir si le projet de Dynacité sera réalisé sur la résidence autonomie. Monsieur le Maire indique que Dynacité travaille sur la réhabilitation de la résidence autonomie. Si le projet de construction d'une maison médicale lui est confié, un agrandissement du bâtiment sera prévu.

➤ ZAC Pré Vulin : Monsieur POBEL, deuxième adjoint, indique que les travaux de génie civil pour la phase 3 de la section 2 ont débuté ce jour et qu'un permis de construire a d'ores et déjà été instruit. Au cours de la réunion de chantier de ce jour entre la commune, Novade et le bureau paysager, il a été décidé de déplacer les végétaux qui gênent la visibilité pour les remplacer par d'autres plantes et de les replanter dans un autre secteur.

Pour ce qui concerne le tènement Nord de la ZAC, une rencontre est prévue entre la commune, Novade et la direction de l'Economie de la communauté d'agglomération vendredi 21 septembre.

Tènement Bouvard : Monsieur POBEL indique que ce tènement sera porté pour la commune par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain. Le compromis devrait être signé en octobre et la vente devrait se concrétiser en janvier 2019.

➤ Madame CHANEL, troisième adjointe, fait le compte-rendu de l'assemblée générale de Musiscope à laquelle elle a participé.

Fleurissement : la commission a fait la tournée des maisons fleuries au cours du mois d'août. La soirée de remise des prix aura lieu en novembre. Ce sera sans doute le dernier concours organisé par la commune, au vu de la baisse du nombre de participants.

Communication : la commission a défini l'emplacement de panneaux associatifs. Un accord sera demandé au département.

Site Internet : une demande de relooking du site a été faite auprès de Cap'online dans l'attente du lancement de la consultation par la communauté d'agglomération.

Cérémonie du 11 novembre : les 71 soldats tombés au champ de bataille seront mis à l'honneur. Un appel à la population va être lancé pour un prêt de documents : photos, objets, courriers, témoignages .....

Monsieur le Maire précise qu'une exposition sera organisée à la salle des fêtes. Le 11 novembre après-midi se tiendra une conférence animée par Monsieur Rémi RICHE. Le matin un détachement de 9 militaires participera au défilé.

Madame CHANEL indique que le plan papier de la commune sera remis à jour en 2019.

➤ Madame JANAUDY ayant assisté à l'assemblée générale du Sou des écoles en fait le compte-rendu.

➤ Mesdames BUATHIER et CLERC évoquent le renouvellement du conseil municipal jeune. A ce jour seulement 6 candidats se sont déclarés. Un courrier sera adressé aux élèves de CM1 et CM2 afin de trouver des postulants supplémentaires pour étoffer le groupe. Aucune date d'élection n'a pour l'instant été retenue.

➤ Dates à retenir :

- Repas des Anciens : le 24 novembre 2018
- Cérémonie des vœux : 4 janvier 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10.  
Prochaine réunion le jeudi 18 octobre.

Le Secrétaire de Séance,  
Yann CUBY

Le Maire,  
Bernard BIENVENU